

ARRETE N°182/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE CAMFROUT – VENELLES ROSALIE LEON, DE CAMFROUT ET DE KERMINIHI ET BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Feu d'artifice et du bal, **le vendredi 29 août 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **place de Camfrou, venelles Rosalie Léon, de Camfrou, de Kerminih et boulevard Clemenceau,**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 29 août 2025 de 18h00 à 02h00 du matin, la circulation de tous les véhicules sera interdite **venelles de Camfrou et Rosalie Léon.**

Le vendredi 29 août 2025 de 22h00 à 00h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite de **l'intersection boulevard Clemenceau/Venelle de Kerminih jusqu'à l'intersection rues de la Corniche/Vincent Jezequel**

Le vendredi 29 août 2025 de 22h00 à 00h00, la descente de la **venelle de Kerminih** sera interdite à partir de la **rue de la Bretagne de 22h à 2h00 du matin.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du vendredi 29 août 2025 à 12h00 au samedi 30 août 2025 à 02h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **venelles Rosalie Léon et de Camfrou.**

Du vendredi 29 août 2025 à 12h00 au samedi 30 août 2025 à 02h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les **places de parking boulevard Clemenceau.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du pôle Culture de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas-Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **13 JUIN 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

13 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron

